DÉLIBÉRATION N°CP 2023-092
DU 29 MARS 2023

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PETITES VILLES DE DEMAIN - PNR

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et

contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018 portant mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux Troisième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-260 du 18 juillet 2019 relative aux contrats ruraux : nouveaux et anciens dispositifs –Avenant - quatrième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1ere affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs - Avenant – 2ème rapport 2020 ;

Vu la délibération n° CP 2020-097 du 4 mars 2020 relative aux PNR : Programmes d'actions 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural :

2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type - convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 relative au PNR : contrats de parc 2021-2023, frais de structure 2021 et charte du PNR du Vexin français – 1ère affectation 2021 : commerces de proximité et bâti rural agricole ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'agriculture et ruralité : Mise en œuvre du pacte agricole -Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bois Biosourcé -Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5éme affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 approuvant le partenariat entre le conseil régional d'Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du programme national Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - contrats ruraux COR - 2ème affectation 2022-PNR frais de structure- programme d'action 2022 et révision de la charte du Gâtinais français ;

VU la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Petites villes de demain » et la convention type de financement associée ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2022 signée le 11 décembre 2015 et ses avenants ;

VU la saisine du médiateur de la Région Île-de-France par la commune de Rosay (78) le 19 janvier 2023, et sa réponse, par courriel le 23 janvier 2023, en faveur d'une réaffectation de subvention ;

VU la saisine du médiateur de la Région Île-de-France par la direction du parc naturel régional du Vexin français le 17 mai 2022, et sa réponse, par courriel le 13 janvier 2023, en faveur d'une réaffectation de subvention ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU le rapport n°CP 2023-092 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 509 835 €.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel 391 609 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 susvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **901 444 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Article 2 :

Décide de retirer la subvention n° EX066068, attribuée par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Désaffecte en conséquence, l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 10 470 €, intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité, du budget 2022.

Article 3 :

Décide de retirer la subvention n° EX067665, attribuée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Désaffecte en conséquence, l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 28 507,50 €, intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité, du budget 2022.

Article 4 :

Décide de retirer la subvention n° EX067475, attribuée par délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022.

Désaffecte en conséquence, l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 50 800 €, intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité, du budget 2022.

Article 5 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 1 838 899 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 suisvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **1 838 899 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux», du budget 2023.

Article 6 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant respectivement les communes de Chevry-en-Sereine (77), Egligny (77), Montceaux-lès-Meaux (77), Vaudoy-en-Brie (77), Auteuil-le-Roi (78), Millemont (78), Saint-Martin-de-Brethencourt (78), Saulx-Marchais (78) et Nesles-la-Vallée (95) figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 7 :

Décide du retrait de la subvention n° 19012060 attribuée par délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 au profit de la commune de Vinantes (77) correspondant à un montant de 52 900 € ;

Désaffecte en conséquence le montant d'autorisations de programme de 52 900 € du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15400104 « Contrats ruraux », budget 2020.

Article 8 :

Décide du retrait de la subvention n° 15017846 attribuée par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 au profit de la commune de Boinvilliers (78) correspondant à un montant de 48 395,25 € ;

Désaffecte en conséquence le montant d'autorisations de programme de 48 395,25 € du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15400104 « Contrats ruraux », budget 2021.

Article 9 :

Décide du retrait des subventions n° EX060401 et 21009951 attribuées par délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 au profit de la commune de Themericourt (95) correspondant à un montant de total de 99 833,80 € ;

Désaffecte en conséquence le montant d'autorisations de programme de 99 833,80 € du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15400104 « Contrats ruraux », budget 2021.

Article 10 :

Décide d'octroyer un montant de 36 123 € au titre de l'opération « *Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment* » présentée en annexe 5 à la présente délibération, inscrite au contrat rural conclu avec la commune de Rosay (78), approuvé par délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 susvisée, suite à la recommandation du Médiateur de la région Île-de-France ;

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention de financement spécifique figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer ;

Affecte un montant de **36 123 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux », du budget 2023.

Article 11 :

Décide, au titre du dispositif **« Petites villes de demain »**, de participer au financement du projet détaillé en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 9 475 €.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **9 475 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400101 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural », du budget 2023.

Article 12 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**,

- d'une part, de participer au financement des 16 actions détaillées en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France d'une subvention d'un montant total maximum de 346 720 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à recruter au titre de l'année 2023

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 6 du contrat de parc du Parc naturel régional Oise – Pays de France, adopté par délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2023 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France :

- **227 937 €** d'autorisations de programme de disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2023 ;
- **118 783 €** d'autorisations d'engagement de disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 13 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**,

- d'une part, de participer au financement des 49 actions détaillées en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de 1 438 496 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français s'engage à recruter au titre de l'année 2023.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 6 du contrat de parc du Parc naturel régional du Vexin français, adopté par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2023 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français :

- **1 100 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2023 ;
- **338 496 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR »,

du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 14 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**,

- d'une part, de participer au financement des 22 actions détaillées en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'une subvention d'un montant total maximum de 1 453 000 €.
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à recruter au titre de l'année 2023.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 6 du contrat de parc du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopté par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2023 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- **1 100 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2023 ;
- **353 000 €** d'autorisations d'engagement, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 15 :

Décide au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure du Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 85 000 €.

Approuve la convention relative aux frais de structure 2023 en faveur du SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention définie ci-dessus à la signature de cette convention avec le SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **85 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002

(576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 16 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de l'attribution d'une subvention d'un montant total de 14 504 €, au titre de l'opération « Participation citoyenne et implication des habitants » présentée en annexe 9 à la présente délibération, au profit du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français.

Affecte, au titre du programme d'actions 2023 et en faveur du SMAG du Parc naturel régional du Vexin français, un montant de **14 504 €** d'autorisations d'engagement, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

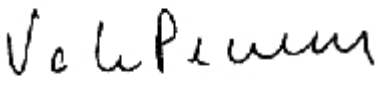
Article 17 :

Approuve l'avenant n°2 à la convention tripartite ONF-AEV-Région figurant en annexe 10 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 18 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 4, 6 et 7 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 29 mars 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 29 mars 2023 (référence technique : 075-237500079-20230329-lmc1178586-DE-1-1) et affichage ou notification le 29 mars 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070718 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE LES ESSARTS-LE-ROI - réhabilitation d'une librairie

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	209 533,00 € HT	50,00 %	104 766,00 €
	Montant total de la subvention		104 766,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LES ESSARTS LE ROI
Adresse administrative	:	18 RUE DU 11 NOVEMBRE 78690 LES ESSARTS LE ROI
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Ismaël NEHLIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation d'une librairie

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2022 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux dès le mois de décembre 2022, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de réhabilitation d'un ancien local commercial en vue de l'ouverture d'une librairie située dans la commune rurale d'Essarts-le-Roi (6 804 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 209 553 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 104 766 €.

Localisation géographique :

- LES ESSARTS-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	19 800,00	9,45%
Achats de matériels, équipements et travaux	189 733,00	90,55%
Total	209 533,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	104 766,00	50,00%
Commune	104 767,00	50,00%
Total	209 533,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070911 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE PORCHEVILLE - Acquisition et réhabilitation d'un local pour ouverture d'un commerce de proximité

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	251 759,90 € HT	50,00 %	125 880,00 €
	Montant total de la subvention		125 880,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PORCHEVILLE
Adresse administrative : 17 BD DE LA REPUBLIQUE
78440 PORCHEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alec JALTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et réhabilitation d'un local pour ouverture d'un commerce de proximité

Dates prévisionnelles : 22 juillet 2022 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de juillet 2022 et commencer les travaux dès le mois de janvier 2023, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un local commercial en vue de l'implantation d'un commerce de proximité situé dans la commune rurale de Porcheville (3 244 habitants) dans le département des Yvelines.

Les travaux comprennent:
- l'isolation par l'extérieur,
- la remise en état de la toiture et des gouttières,
- la remise aux normes de l'électricité,
- le changement des huisseries,
- la remise au propre de l'intérieur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 251 759,90 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 125 880 €.

Localisation géographique :
- PORCHEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	175 000,00	69,51%
Achats de matériels, équipements et travaux	76 759,90	30,49%
Total	251 759,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	125 880,00	50,00%
Commune	125 879,90	50,00%
Total	251 759,90	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070950 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON - Aménagement et achat d'équipements pour le développement d'un commerce rural

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	82 650,85 € HT	50,00 %	41 325,00 €
	Montant total de la subvention		41 325,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON
Adresse administrative : 2 RUE DE LA GARE
77970 BANNOST VILLEGAGNON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre DE MEULENAERE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et achat d'équipements pour le développement d'un commerce rural

Dates prévisionnelles : 15 février 2023 - 31 mai 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements dès le mois de février 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'équipements professionnels pour le café-épicerie situé dans la commune rurale de Bannost-Villegagnon (657 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

La commune est propriétaire des murs et du fonds de commerce mais celui-ci est en location gérance.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 82 650,85 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 41 325 €.

Localisation géographique :

- BANNOST-VILLEGAGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	82 650,85	100,00%
Total	82 650,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	41 325,00	50,00%
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	17 281,00	20,91%
Commune	24 044,85	29,09%
Total	82 650,85	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070491 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE SACLAS - réhabilitation d'un local pour ouverture d'un commerce

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	239 275,36 € HT	50,00 %	119 638,00 €
	Montant total de la subvention		119 638,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SACLAS
Adresse administrative	:	19 RUE DE LA MAIRIE 91690 SACLAS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Yves GAUCHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'un local pour ouverture d'un commerce

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un local commercial destiné à accueillir un futur commerce afin de préserver et diversifier l'offre commerciale dans la commune rurale de Saclas (1 883 habitants), en Essonne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 239 275,36 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 119 638 €.

Localisation géographique :
- SACLAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	31 297,76	13,08%
Achats de matériels, équipements et travaux	207 977,60	86,92%
Total	239 275,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	119 638,00	50,00%
Subvention Département de l'Essonne (sollicitée)	47 855,07	20,00%
Autofinancement	71 782,29	30,00%
Total	239 275,36	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070284 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SAS HDV - Ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	137 054,31 € HT	30,00 %	41 116,00 €
	Montant total de la subvention		41 116,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS HDV
Adresse administrative : 241 B NATIONALE 10
78310 COIGNIERES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JULIEN CASTAGNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2022 - 30 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de novembre 2022, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant de cuisine traditionnelle situé dans la commune rurale de Coignières (4 386 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet s'accompagne de la création de 4 emplois dès le démarrage : un chef cuisinier, un aide cuisine et 2 personnes en salle.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 137 054,31 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 41 116 €.

Localisation géographique :
- COIGNIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	137 054,31	100,00%
Total	137 054,31	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	41 116,00	30,00%
Autofinancement	95 938,31	70,00%
Total	137 054,31	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070427 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PIERRE POUPARD - Modernisation d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	107 100,00 € HT	30,52 %	32 690,00 €
	Montant total de la subvention		32 690,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SASU PIERRE POUPARD
Adresse administrative	:	1 RUE THIEBAULT 95690 NESLES LA VALLEE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur PIERRE POUPARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation d'une boulangerie

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour une boulangerie située dans la commune rurale de Nesles-la-Vallée (1 835 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin français.

Ce projet est accompagné par la CMA du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 32 690 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 106 300 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 31 890 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA du Val d'Oise.

Localisation géographique :
- NESLES-LA-VALLEE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	106 300,00	99,25%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,75%
Total	107 100,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	37 205,00	34,74%
Autofinancement	37 205,00	34,74%
Subvention Région (équipements et travaux)	31 890,00	29,78%
Subvention Région (études)	800,00	0,74%
Total	107 100,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	3 930,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070470 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ESTEVES ALVES PAULO - Aménagement et équipement d'un local pour ouverture d'un bar-tabac-restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	158 208,26 € HT	30,00 %	47 462,00 €
	Montant total de la subvention		47 462,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESTEVES ALVES PAULO
Adresse administrative : 30 GRANDE RUE
78610 AUFFARGIS
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur PAULO ESTEVES ALVES, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et équipement d'un local pour ouverture d'un bar-tabac-restaurant

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois de janvier 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un bar-tabac-restaurant situé dans la commune rurale d'Auffargis (2 005 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 158 208,26 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 47 462 €.

Localisation géographique :
- AUFFARGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	158 208,26	100,00%
Total	158 208,26	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	47 462,00	30,00%
Emprunt	110 746,26	70,00%
Total	158 208,26	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070504 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA BRASSERIE DU 35 - Réhabilitation et équipement d'un local pour ouverture d'une brasserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	206 108,80 € HT	24,26 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BRASSERIE DU 35
Adresse administrative : 35 RUE DE L ENCLOS
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GAËL-BERNARD PERAIRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation et équipement d'un local pour ouverture d'une brasserie

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 1 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de décembre 2022, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une brasserie située dans la commune rurale de Houdan (3 712 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 206 108,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	206 108,80	100,00%
Total	206 108,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	150 000,00	72,78%
Autofinancement	6 108,80	2,96%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	24,26%
Total	206 108,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070522 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL LA BOX BRIARDE - Rachat partiel d'un fonds de commerce

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	150 000,00 € HT	30,00 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA BOX BRIARDE
Adresse administrative : 26 RUE IRA ET EDITA MORRIS
77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ELODIE GUICHARD, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rachat partiel d'un fonds de commerce

Dates prévisionnelles : 8 décembre 2022 - 30 avril 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de décembre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition partielle d'un fonds de commerce, comprenant sept distributeurs automatiques de fruits et légumes locaux situés dans différentes communes rurales en Seine-et-Marne : Magny-le-Hongre, Bussy-saint-Martin, Ferrières-en-Brie, Saint-Thibault-des-Vignes, Croissy-Beaubourg et Béton-Bazoches.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 150 000€ HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 45 000 €.

Localisation géographique :
- BETON-BAZOCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	150 000,00	100,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	105 000,00	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	45 000,00	30,00%
Total	150 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	34 950,00 €
2020	32 380,60 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070712 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BISTROT TRICOTINE - Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	162 029,36 € HT	30,35 %	49 169,00 €
	Montant total de la subvention		49 169,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BISTROT TRICOTINE
Adresse administrative : 1 RUE DU LAVOIR
78550 GRESSEY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur SEBASTIEN LECOINTRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et achat d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 30 décembre 2022 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de décembre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce, travaux et achats d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Gressey (558 habitants) dans le département des Yvelines. Les clients pourront également bénéficier des services de dépôt de pain et des produits d'épicerie fine.

Ce projet est accompagné par la CMA des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 49 169 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 161 229,36€ HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 48 369 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA des Yvelines.

Localisation géographique :
- GRESSEY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	135 000,00	83,32%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,49%
Achats de matériels, équipements et travaux	26 229,36	16,19%
Total	162 029,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	47 860,36	29,54%
Autofinancement	65 000,00	40,12%
Subvention Région (sollicitée)	48 369,00	29,85%
Subvention Région prestation ingénierie (sollicitée)	800,00	0,50%
Total	162 029,36	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	1 266,41 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070749 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES GOURMETS D'ETRECHY - modernisation et équipement d'une chocolaterie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	63 657,72 € HT	30,00 %	19 097,00 €
	Montant total de la subvention		19 097,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES GOURMETS D ETRECHY
Adresse administrative : 17 GRANDE RUE
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame SONIA PEREIRA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : modernisation et équipement d'une chocolaterie

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour une chocolaterie située dans la commune rurale d'Etrechy (6 821 habitants) dans le département de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 63 657,72 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 097 €.

Localisation géographique :
- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	63 657,72	100,00%
Total	63 657,72	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt	26 000,00	40,84%
Autofinancement	18 560,72	29,16%
Subvention Région (sollicitée)	19 097,00	30,00%
Total	63 657,72	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	4 512,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070798 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SAVEURS DU MONDE - travaux d'aménagement et achat d'équipements pour ouverture d'une épicerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	59 301,67 € HT	30,00 %	17 790,00 €
	Montant total de la subvention		17 790,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAVEURS DU MONDE
Adresse administrative : 4 RUE VINCENT VAN GOGH
78114 MAGNY LES HAMEAUX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ABDOULAYE BARRY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux d'aménagement et achat d'équipements pour ouverture d'une épicerie

Dates prévisionnelles : 13 janvier 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement du local et l'acquisition des équipements dès le mois de janvier 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements pour une épicerie située à Magny-les-Hameaux (9 588 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 59 301,67 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 17 790 €.

Localisation géographique :
- MAGNY-LES-HAMEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	59 301,67	100,00%
Total	59 301,67	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	41 511,67	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	17 790,00	30,00%
Total	59 301,67	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070906 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE DONJON - projet de travaux et achat d'équipements pour l'ouverture d'une brasserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	42 417,00 € HT	30,00 %	12 725,00 €
	Montant total de la subvention		12 725,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE DONJON
Adresse administrative : 8 GRANDE RUE
95510 VETHEUIL
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CAROLE ERNAULT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : projet de travaux et achat d'équipements pour l'ouverture d'une brasserie

Dates prévisionnelles : 4 janvier 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de janvier 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une brasserie située dans la commune rurale de Vétheuil (903 habitants) dans le Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français. Une activité d'épicerie locale et une rhumerie seront également proposées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 42 417 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 12 725 €.

Localisation géographique :

- VETHEUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	42 417,00	100,00%
Total	42 417,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	12 725,00	30,00%
Emprunt bancaire	29 692,00	70,00%
Total	42 417,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	1 535,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070920 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - NEY 22 - Création d'un restaurant - travaux et achats d'équipements professionnels

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 686,80 € HT	30,69 %	24 766,00 €
	Montant total de la subvention		24 766,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NEY 22
Adresse administrative : 2 ALLEE DE L'ANCIEN CHATEAU
77540 BERNAY VILBERT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MARC JACKSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un restaurant - travaux et achats d'équipements professionnels

Dates prévisionnelles : 10 janvier 2023 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de janvier 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant de cuisine traditionnelle situé dans la commune rurale de Nangis (8 953 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne. L'équipe sera composée de 5 personnes, le gérant et 4 salariés.

Ce projet est accompagné par la CCI de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 24 766 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 79 886,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 23 966 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne

Localisation géographique :
- NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	79 886,80	99,01%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,99%
Total	80 686,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	55 920,80	69,31%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	23 966,00	29,70%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,99%
Total	80 686,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070955 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - YABEL - modernisation et équipement d'un établissement de restauration rapide

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	57 522,50 € HT	30,00 %	17 257,00 €
	Montant total de la subvention		17 257,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YABEL
Adresse administrative : 36 RUE DE PARIS
95420 MAGNY EN VEXIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur BELKALEM YACINE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : modernisation et équipement d'un établissement de restauration rapide

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour un établissement de restauration rapide situé dans la commune rurale de Magny-en-Vexin (5 904 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 52 522,50 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 17 257 €.

Localisation géographique :
- MAGNY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	57 522,50	100,00%
Total	57 522,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	17 257,00	30,00%
Autofinancement	40 265,50	70,00%
Total	57 522,50	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070963 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHAMBRAY - projet de modernisation et d'aménagement d'une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	62 494,00 € HT	30,00 %	18 748,00 €
	Montant total de la subvention		18 748,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHAMBRAY
Adresse administrative : 1 BOULEVARD PASTEUR
95690 NESLES LA VALLEE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur BRUNO DAMAY, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : projet de modernisation et d'aménagement d'une boucherie

Dates prévisionnelles : 15 février 2023 - 31 mai 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le début du mois de février 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de modernisation et d'aménagement pour une boucherie située dans la commune rurale de Nesles-la-Vallée (1 834 habitants) dans le Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Les travaux consistent à changer la vitrine réfrigérée actuelle, beaucoup trop énergivore, et à rendre les locaux plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 62 494 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 18 748 €.

Localisation géographique :
- NESLES-LA-VALLEE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	62 494,00	100,00%
Total	62 494,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	43 746,00	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	18 748,00	30,00%
Total	62 494,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070965 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ALMASAR - Réaménagement et extension d'une épicerie multi-services

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	71 493,29 € HT	30,78 %	22 008,00 €
	Montant total de la subvention		22 008,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ALMASAR
Adresse administrative	:	17 RUE DE LA GARE 77560 VILLIERS SAINT GEORGES
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur ABDALLAH MASTOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réaménagement et extension d'une épicerie multi-services

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour une épicerie multi-services située dans la commune rurale de Villiers-Saint-Georges (1 214 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 22 008 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 70 693,29 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 21 208 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- VILLIERS-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	70 693,29	98,88%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,12%
Total	71 493,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	49 485,29	69,22%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	21 208,00	29,66%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	1,12%
Total	71 493,29	100,00%

Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070974 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE JB D'ENNERY - Achat d'équipements pour ouverture d'une boucherie artisanale

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 398,07 € HT	30,00 %	10 319,00 €
	Montant total de la subvention		10 319,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE JB D ENNERY
Adresse administrative : 16 RUE DU MOUTIER
95300 ENNERY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEAN-BAPTISTE GEORGES PASCAL DUHAMEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Achat d'équipements pour ouverture d'une boucherie artisanale

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boucherie artisanale située dans la commune rurale d'Ennery (2 442 habitants) dans le Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 34 398,07 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 319 €.

Localisation géographique :
- ENNERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 398,07	100,00%
Total	34 398,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	10 319,00	30,00%
Autofinancement	24 079,07	70,00%
Total	34 398,07	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070985 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PIZZA FAMILY - Travaux d'aménagement d'un local pour l'ouverture d'un établissement de restauration rapide

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	111 076,92 € HT	30,00 %	33 323,00 €
	Montant total de la subvention		33 323,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIZZA FAMILY
Adresse administrative : 6 AVENUE JEAN JAURES
95330 DOMONT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame YAMINA BENACHOUR, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement d'un local pour ouverture d'un établissement de restauration rapide

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement d'un local en vue de l'ouverture d'un établissement de restauration rapide situé dans la commune rurale de Moiselles (1 290 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 111 076,92 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 33 323 €.

Localisation géographique :
- MOISSELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	111 076,92	100,00%
Total	111 076,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	33 323,00	30,00%
Autofinancement	77 753,92	70,00%
Total	111 076,92	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070988 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GEORGIO - Travaux de modernisation et acquisition d'équipements pour un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	90 331,37 € HT	30,00 %	27 099,00 €
	Montant total de la subvention		27 099,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GEORGIO
Adresse administrative : 74 RUE AUGUSTE REY
95390 SAINT PRIX
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur SHERIF GEORGI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation et acquisition d'équipements pour un restaurant

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de modernisation et d'acquisition d'équipements professionnels pour un restaurant situé dans la commune rurale de Saint-Prix (7 143 habitants) dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 90 331,37 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 27 099 €.

Localisation géographique :
- SAINT-PRIX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	90 331,37	100,00%
Total	90 331,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	27 099,00	30,00%
Autofinancement	63 232,37	70,00%
Total	90 331,37	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	10 746,96 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070991 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - UCAN M&Y - Travaux de mise aux normes et acquisition d'équipements pour un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	32 355,55 € HT	30,00 %	9 707,00 €
	Montant total de la subvention		9 707,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	UCAN M&Y
Adresse administrative	:	33 RUE GRANDE RUE 95460 EZANVILLE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur YUKSEL UCAN, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de mise aux normes et acquisition d'équipements pour un restaurant

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de janvier 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit de travaux de mise aux normes d'un local et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale d'Ezanville (9 712 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 32 355,55 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 9 707 €.

Localisation géographique :

- EZANVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	32 355,55	100,00%
Total	32 355,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	9 707,00	30,00%
Autofinancement	22 648,55	70,00%
Total	32 355,55	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070997 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - DUMAREST - Travaux de rénovation et achat d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie artisanale

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	86 152,16 € HT	30,65 %	26 406,00 €
	Montant total de la subvention		26 406,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	DUMAREST
Adresse administrative	:	23 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame JOSIANE DUMAREST, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et achat d'équipements en vue de l'ouverture d'une boucherie artisanale

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de rénovation et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boucherie artisanale située dans la commune rurale de Tournan-en-Brie (8 631 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 26 406 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 85 352,16 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 25 606 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-

et-Marne.

Localisation géographique :
- TOURNAN-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	85 352,16	99,07%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,93%
Total	86 152,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	59 746,16	69,35%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	25 606,00	29,72%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,93%
Total	86 152,16	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX071019 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX SAVEURS DES SAISONS - Travaux d'isolation thermique d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	17 175,77 € HT	30,00 %	5 153,00 €
	Montant total de la subvention		5 153,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX SAVEURS DES SAISONS
Adresse administrative : 9 GRANDE RUE
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur JEROME FAUTRAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'isolation thermique d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 21 février 2023 - 31 mai 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de février 2023, avant la commission permanente de mars 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'isolation thermique pour un restaurant situé dans la commune rurale de Houdan (3 712 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 17 175,77 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 153 €.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	17 175,77	100,00%
Total	17 175,77	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	5 153,00	30,00%
Autofinancement	12 022,77	70,00%
Total	17 175,77	100,00%

Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2023-092
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BARBEY	**EX070445**	Restauration de l'église Notre-Dame	199 800,00
		Total subvention	***199 800,00***
MAISONCELLE EN BRIE	**EX070431**	Création et réhabilitation d'équipements sportifs	62 448,00
	23002233	Création du square des murmures	94 190,00
	23002234	Travaux sur le carrefour de la RD	27 468,00
	23002235	Remplacement éclairage public	12 988,40
		Total subvention	***197 094,40***
78 YVELINES			
LIMETZ-VILLEZ	**EX070869**	Extension de la cantine scolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	**EX070497**	Création de trois logements communaux	138 000,00
	23002273	Création d'un atelier municipal	62 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
PRUNAY-EN-YVELINES	**EX070889**	Construction d'une salle de classe	100 000,00
	23002407	Extension du CLSH (Centre de loisirs Sans Hébergement)	100 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	**EX070932**	Rénovation de la mairie et de ses abords	36 483,00
	23002434	Aménagement des abords de la salle des fêtes	20 994,00
	23002435	Installation d'un caveau provisoire au cimetière	1 470,00
		Total subvention	***58 947,00***
91 ESSONNE			
BOISSY LE SEC	**23002431**	Réhabilitation et remise aux normes de la salle polyvalente	33 186,80
	23002432	Réhabilitation de l'école	12 521,60
	23002433	Aménagement des abords du presbytère	37 933,20
	EX070894	Aménagement de l'ancien presbytère pour y installer la mairie et création d'un logement dans les combles.	99 416,00
		Total subvention	***183 057,60***
SAINT-ESCOBILLE	**23002467**	Réhabilitation de l'église	16 295,60
	23002468	Travaux sur diverses voiries communales	61 778,80
	EX071022	Travaux divers sur bâtiments communaux	67 325,60
	23002469	Travaux sur équipements communaux	54 600,00
		Total subvention	***200 000,00***
95 VAL D'OISE			
BAILLET-EN-FRANCE	**EX070982**	Réhabilitation de l'église Saint-Martin	156 324,00
	23002460	Réfection de la voie cyclable longeant le parc du bois de l'étang	24 876,00
	23002461	Réhabilitation des berges de l'étang du parc communal	18 800,00
		Total subvention	***200 000,00***
MESNIL-AUBRY	**EX070964**	Construction d'une salle polyvalente	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**1 838 899,00**

Annexe 3 : Fiches projets COR

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070445 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME - BARBEY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	499 500,00 € HT	40,00 %	199 800,00 €
		Montant total de la subvention	199 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BARBEY
Adresse administrative : 48 GRANDE RUE
77130 BARBEY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Daniel VILLETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de l'église Notre Dame.

Dates prévisionnelles : 25 avril 2019 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Barbey est située au Sud-est de Montereau-Fault-Yonne et fait partie de la communauté de communes Pays de Montereau avec une population de 152 habitants (INSEE 2019).
L'église Notre-Dame-de-l 'Assomption, située au cœur du village, n'est pas protégée au titre des monuments historiques. Elle est cependant représentative de l'identité locale par ses matériaux de conception, qui par leur nature et leur tonalité, sont caractéristiques de l'architecture de la région.
La commune sollicite une subvention au titre d'un nouveau contrat rural portant sur la restauration intérieure de l'église, en continuité des travaux réalisés ces dernières années sur les façades, les toitures et la voûte de la nef, dans le cadre des contrats ruraux conclus précédemment.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 499 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BARBEY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	499 500,00	100,00%
Total	499 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	199 800,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	149 850,00	30,00%
Commune	149 850,00	30,00%
Total	499 500,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070431 - COR - CREATION ET REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - MAISONCELLES EN BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	156 120,00 € HT	40,00 %	62 448,00 €
	Montant total de la subvention		62 448,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONCELLES EN BRIE
Adresse administrative : 3 RUE DE MEAUX
77580 MAISONCELLES EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Cédric THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création et réhabilitation d'équipements sportifs

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Maisoncelles-en-Brie fait partie de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie et a une population de 926 habitants (Insee 2019).
Il s'agit de réaliser différents travaux permettant la réhabilitation du terrain de tennis et la création d'un terrain multisports "CITY STADE".

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 156 120,10 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAISONCELLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	156 120,00	100,00%
Total	156 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	62 448,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	46 836,00	30,00%
Commune	46 836,00	30,00%
Total	156 120,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002233 - COR - CREATION DU SQUARE DES MURMURES - MAISONCELLES EN BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	235 475,00 € HT	40,00 %	94 190,00 €
	Montant total de la subvention		94 190,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONCELLES EN BRIE
Adresse administrative : 3 RUE DE MEAUX
77580 MAISONCELLES EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Cédric THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création du square des Murmures.

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Maisoncelles-en-Brie fait partie de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie et a une population de 926 habitants (INSEE 2019). La commune sollicite une subvention au titre d'un nouveau contrat rural afin de réaliser différents travaux permettant l'aménagement d'un square, appelé Square« des Murmures », sur une parcelle de 3 000 m² environ.
Celui-ci regroupera un boulodrome, un kiosque, un espace jeux avec des coupes en bois, un espace de lecture, une aire de pique-nique ainsi qu'un endroit qui pourra accueillir un musée éphémère. Le parking attenant au square et le square seront accessibles aux PMR.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 235 475 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MAISONCELLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	235 475,00	100,00%
Total	235 475,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	94 190,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	70 642,50	30,00%
Commune	70 642,50	30,00%
Total	235 475,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002234 - COR - TRAVAUX SUR LE CARREFOUR DE LA RD - MAISONCELLES EN BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	68 670,00 € HT	40,00 %	27 468,00 €
	Montant total de la subvention		27 468,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MAISONCELLES EN BRIE
Adresse administrative	:	3 RUE DE MEAUX 77580 MAISONCELLES EN BRIE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Cédric THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : travaux sur le carrefour de la RD.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'engager les travaux sur cette opération pour bénéficier de coûts réduits eu égard à la croissance de ceux-ci.

Description :
La commune de Maisoncelles-en-Brie fait partie de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie et a une population de 926 habitants (INSEE 2019). La commune sollicite une subvention au titre d'un nouveau contrat rural afin de réaliser des travaux sur le carrefour de la RD.
En effet, le carrefour actuel est composé de 2 feux disposés sur la RD et de 2 panneaux« Stop » pour les 2 voies venant de part et d'autre du village.
Afin de sécuriser davantage, il est envisagé de mettre en place un carrefour à 4 feux afin de réduire les excès de vitesse des automobilistes et de renforcer le passage des piétons.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 68 670 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MAISONCELLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	68 670,00	100,00%
Total	68 670,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 468,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	20 601,00	30,00%
Commune	20 601,00	30,00%
Total	68 670,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002235 - COR - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - MAISONCELLES EN BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	32 471,00 € HT	40,00 %	12 988,40 €
	Montant total de la subvention		12 988,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MAISONCELLES EN BRIE
Adresse administrative : 3 RUE DE MEAUX
77580 MAISONCELLES EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Cédric THOMAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : remplacement de l'éclairage public.

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2022 - 29 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité d'engager les travaux d'éclairage, et de déclencher les commandes adhoc au plus tôt durant la période hivernale.

Description :
La commune de Maisoncelles-en-Brie fait partie de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie et a une population de 926 habitants (INSEE 2019). La commune sollicite une subvention au titre d'un nouveau contrat rural afin de réaliser des travaux pour le remplacement de l'éclairage public et réduire ainsi la consommation d'énergie.
Sont concernés les 2 axes suivants :
- Rue de Méroger/rue Chantemerle (les 2 rues les plus longues du village) : 35 unités éclairage par lanterne LED avec abaissement de puissance 50% ;
- Terrain de football : 8 unités, éclairage par projecteur LED, utilisé en semaines et weekend pour les activités sportives et ludiques.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 32 471 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MAISONCELLES-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	32 471,00	100,00%
Total	32 471,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 988,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	9 741,30	30,00%
Commune	9 741,30	30,00%
Total	32 471,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070869 - COR- EXTENTION DE LA CANTINE SCOLAIRE - LIMETZ-VILLEZ (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIMETZ VILLEZ
Adresse administrative : 11 RUE DE LA MAIRIE
78270 LIMETZ VILLEZ
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel OBRY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration de l'acquisition foncière dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Il est par ailleurs nécessaire de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.
Enfin, par courrier du 2 décembre 2022, la commune a sollicité une autorisation de démarrage anticipé des travaux dès le début du mois de janvier 2023 compte tenu de la saturation d'accueil actuel de la cantine et du nombre croissant d'élèves inscrits.

Description :
Compte tenu d'une forte croissance démographique ayant entrainé une augmentation des familles avec enfants, la commune de Limetz-Villez (1 969 habitants - INSEE 2019) doit redimensionner sa capacité d'accueil périscolaire, notamment la cantine scolaire.

L'opération consiste en l'extension de la cantine actuelle par la construction d'un bâtiment qui servira de salle de restauration.
La partie du bâtiment concernée par la réhabilitation est composée d'un office et d'une partie du réfectoire, qui seront totalement remaniés afin de proposer un lieu adapté en termes de surfaces et de fluidité. Celui-ci comprendra notamment une zone de livraison, une zone de préparation et une zone de plonge. Un local technique sera mis en place, dans le hall, à proximité immédiate du jardin où sera

disposé le module extérieur de la pompe à chaleur. Aucune intervention n'est prévue sur l'enveloppe du bâtiment existant.

Le nouveau réfectoire crée sera positionné dans l'alignement du bâtiment existant, construit en rez-de-chaussée et composé d'une toiture en couverture métallique à double pente.

La création d'un patio central permettra de distinguer les zones dédiées aux maternelles et aux primaires et ainsi traiter de manière efficace l'aspect phonique du bâtiment. Un débord de couverture en façade nord-ouest permettra de limiter l'apport de chaleur en période d'été. Des stores intérieurs seront disposés sur chacune des ouvertures. L'aspect acoustique de la salle sera traité grâce à l'installation de dalles minérales acoustiques en faux plafond et de parois verticales. Les façades seront traitées en ravalement traditionnel.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 644 800 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LIMETZ-VILLEZ

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	100 000,00	15,51%
Achats d'études et prestations de services	62 090,00	9,63%
Travaux	482 710,00	74,86%
Total	644 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	31,02%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	150 000,00	23,26%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	70 000,00	10,86%
Commune	224 800,00	34,86%
Total	644 800,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070497 - COR - CREATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX - MOUSSEAUX SUR SEINE (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	345 000,00 € HT	40,00 %	138 000,00 €
	Montant total de la subvention		138 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSEAUX SUR SEINE
Adresse administrative : 81 B GRANDE RUE
78270 MOUSSEAUX SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GERARD OURS PRISBIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 février 2022 - 29 février 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Pour renforcer son attractivité, la commune de Mousseaux-sur-Seine (688 habitants - INSEE 2019) souhaite accroitre l'offre locative en proposant un projet de réhabilitation d'une bâtiment communal existant, qui s'inscrit pleinement dans le PLUi. Le bâtiment, situé en cœur de village, accueillera 3 logements en duplex, accessibles aux PMR : 2 T3 (60m² chacun) et 1 T4 (73 m²).

Deux locaux techniques seront implantés dans le bâtiment, afin d'y installer le local chaufferie pour le premier, et un second pour le local poubelle.

Afin de réduire les déperditions énergétiques, les murs du bâtiment seront doublés par l'intérieur avec l'ajout d'un isolant thermique favorisant la perspiration des supports. Les murs seront isolés à l'aide d'une couche de 30 cm de laine minérale. Le système de production de chauffage sera assuré par la mise en place d'une pompe à chaleur.

Concernant l'aspect extérieur du bâtiment, seront réalisés une révision de la charpente et de la couverture ainsi qu'un ravalement traditionnel à la chaux.

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace sur une parcelle voisine de 8 places de stationnement dont 3 réservés aux PMR.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 663 857 € HT, plafonné à 345 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUSSEAUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	67 420,00	10,16%
Travaux	596 437,00	89,84%
Total	663 857,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	138 000,00	20,79%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	103 500,00	15,59%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	55 160,00	8,31%
Fonds de concours Grand Paris Seine & Oise	63 000,00	9,49%
DSIL	105 000,00	15,82%
Commune	199 197,00	30,01%
Total	663 857,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002273 - COR - CREATION D'UN ATELIER MUNICIPAL - MOUSSEAUX SUR SEINE (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	155 000,00 € HT	40,00 %	62 000,00 €
		Montant total de la subvention	62 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSEAUX SUR SEINE
Adresse administrative : 81 B GRANDE RUE
78270 MOUSSEAUX SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GERARD OURS PRISBIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 11 février 2022 - 29 février 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Mousseaux-sur-Seine (688 habitants - INSEE 2019) souhaite créer un nouvel atelier municipal, à proximité de la salle de fêtes Le local technique actuel, situé en cœur de village, sera transformé en logement.

Le projet consiste à aménager un bâtiment rectangulaire, abritant en rez-de-chaussée une surface d'atelier d'environ 150 m² et un espace vestiaire composé d'une douche et de toilettes PMR. A l'étage, une mezzanine de 50 m² sera créée. L'accès au bâtiment inclut une entrée pour les piétons et une porte garage pour les engins motorisés. Les murs et charpente seront en bois, la façade composée de bardage bois, et le toit en tuiles plates.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 288 413 € HT, plafonné à 155 000 € HT. La subvention est calculée au

taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUSSEAUX-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	26 323,00	9,13%
Travaux	262 090,00	90,87%
Total	288 413,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	62 000,00	21,50%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	46 500,00	16,12%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	10 290,00	3,57%
DETR	83 040,00	28,79%
Commune	86 583,00	30,02%
Total	288 413,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070889 - COR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE - PRUNAY-EN-YVELINES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	250 000,00 € HT	40,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES
Adresse administrative	:	4 RUE D'ANDRET 78660 PRUNAY EN YVELINES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 mars 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.
Par ailleurs, la commune a sollicité par courrier du 1er février 2023 une autorisation de démarrage anticipé des travaux dès le début du mois de février 2023 compte tenu des effectifs croissants d'élèves et de l'urgence de mise en service de l'équipement à la rentrée de septembre 2023.

Description :
La population de Prunay-en-Yvelines (891 habitants - INSEE 2019) s'est accrue avec la création du lotissement Agnès de Montfort représentant 33 lots. Deux autres lotissements verront prochainement le jour.

La création d'une 5ème salle de classe de maternelle supplémentaire est nécessaire afin de garantir l'accueil de l'ensemble des enfants de la commune, en tenant compte de l'arrivée d'une nouvelle population liée aux projets d'urbanisation en cours.
Il s'agit partir de l'équipement existant, de créer un volume destiné à accueillir 3 classes élémentaires, 2 classes maternelles et une classe de rotation/dortoir.

Deux espaces existants seront réaménagés afin de compléter les sanitaires de l'établissement. Tous les espaces publics du groupe scolaire sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 303 606 € HT, plafonné à 250 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PRUNAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	283 613,00	93,41%
Travaux	19 993,00	6,59%
Total	303 606,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	32,94%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	75 000,00	24,70%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	37 100,00	12,22%
Commune	91 506,00	30,14%
Total	303 606,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002407 - COR - EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) - PRUNAY-EN-YVELINES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	250 000,00 € HT	40,00 %	100 000,00 €
	Montant total de la subvention		100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES
Adresse administrative : 4 RUE D'ANDRET
78660 PRUNAY EN YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 mars 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.
Par ailleurs, la commune a sollicité par courrier du 1er février 2023 une autorisation de démarrage anticipé des travaux dès le début du mois de février 2023 compte tenu des effectifs croissants d'élèves et de l'urgence de mise en service de l'équipement à la rentrée de septembre 2023.

Description :
La commune de Prunay-en-Yvelines (891 habitants - INSEE 2019) propose l'extension du centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

Le pôle enfance est installé depuis 2009 dans un bâtiment situé au cœur du village. Celui-ci est également utilisé par les services techniques pour le stockage du matériel communal. Pour faire face à l'augmentation de la population et notamment des familles avec enfants, la commune souhaite agrandir l'espace existant pour garantir les conditions d'accueil.

L'extension se fera de plain-pied afin de respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'espace dédié au pôle enfance et garderie scolaire passera de 21 m² à 51 m², incluant un dortoir

de 15 couchages et un bloc sanitaire maternelle. Un espace d'accueil avec stockage organisé adapté (casiers et porte-manteaux) sera créé.

Les services techniques seront regroupés dans les bâtis acquis récemment à proximité de la Mairie en continuité du garage technique existant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 439 085 € HT, plafonné à 250 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PRUNAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	29 917,00	6,81%
Travaux	409 168,00	93,19%
Total	439 085,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	22,77%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	75 000,00	17,08%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	32 900,00	7,49%
DETR	99 000,00	22,55%
Commune	132 185,00	30,10%
Total	439 085,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070932 - COR - RENOVATION DE LA MAIRIE ET DES ABORDS - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	91 206,00 € HT	40,00 %	36 483,00 €
	Montant total de la subvention		36 483,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)
Adresse administrative	:	8 CHEMIN DE FONTENELLE 78790 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Martin-des-Champs (312 habitants - INSEE 2019) propose de rénover la mairie et ses abords.

Les travaux consistent en une dépose intégrale de la toiture, la couverture sera renouvelée en ardoise naturelle et les gouttières seront remplacées. L'électricité nécessite une remise aux normes et les faux plafonds seront remplacés par des dalles acoustiques suspendues. La clôture sera refaite sur 85 m et un nouveau portail sera installé. Une haie mellifère et propice à la nidification des oiseaux sera plantée tout le long de la clôture.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 91 206 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	91 206,00	100,00%
Total	91 206,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 483,00	40,00%
Département des Yvelines (sollicité)	27 362,00	30,00%
Commune	27 361,00	30,00%
Total	91 206,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002434 - COR - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	52 485,00 € HT	40,00 %	20 994,00 €
	Montant total de la subvention		20 994,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)
Adresse administrative : 8 CHEMIN DE FONTENELLE
78790 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Martin-des-Champs (312 habitants - INSEE 2019) propose d'aménager les abords de la salle des fêtes.

La terrasse entourant la salle polyvalente présente de nombreux défauts de niveau et nécessite, pour des raisons de sécurité, d'être rénovée. La dalle béton existante sera démolie et remplacée par une nouvelle dalle, de dimension identique, en béton lavé fibré désactivé. Le boulodrome sera remis en état et une aire de jeux pour enfants installée à proximité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 52 485 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	52 485,00	100,00%
Total	52 485,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 994,00	40,00%
Département des Yvelines (sollicité)	15 746,00	30,00%
Commune	15 745,00	30,00%
Total	52 485,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002435 - COR - INSTALLATION D'UN CAVEAU PROVISOIRE AU CIMETIERE - SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	3 675,00 € HT	40,00 %	1 470,00 €
		Montant total de la subvention	1 470,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS (78)
Adresse administrative : 8 CHEMIN DE FONTENELLE
78790 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Dans le cadre de son précédent contrat rural, la commune de Saint-Martin-des-Champs (312 habitants - INSEE 2019) a bénéficié d'une participation financière régionale pour son projet d'extension du cimetière et de construction d'un colombarium.

Elle souhaite à présent, pour des raisons pratiques et sanitaires aménager un caveau provisoire permettant le dépôt des cercueils en attendant leur inhumation définitive.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 3 675 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 675,00	100,00%
Total	3 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 470,00	40,00%
Département des Yvelines (sollicité)	1 102,50	30,00%
Commune	1 102,50	30,00%
Total	3 675,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070894 - COR - AMENAGEMENT ANCIEN PRESBYTERE POUR Y INSTALLER LA MAIRIE ET CREATION LOGEMENT DANS LES COMBLES - COMMUNE DE BOISSY LE SEC (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	248 540,00 € HT	40,00 %	99 416,00 €
		Montant total de la subvention	99 416,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY LE SEC
Adresse administrative : ALLEE GERARD DUBRULE
91870 BOISSY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC GOUPIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boissy-le-Sec (689 habitants - INSEE 2019) propose de réhabiliter l'ancien presbytère pour y implanter la mairie et créer un logement dans les combles.

Le bâtiment du presbytère de la commune de Boissy-le-Sec (689 habitants - INSEE 2019) présente des signes de vétusté mais la répartition et la distribution des espaces est fonctionnelle. La commune souhaite ainsi, réhabiliter l'ensemble du bâtiment pour y implanter les locaux de la mairie (création d'un accueil, de salles de réunion et de bureaux) ainsi qu'un logement dans les combles.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux et mise aux normes de l'électricité, de la plomberie, du chauffage et de la ventilation ;
- l'isolation du bâtiment ;
- le changement des menuiseries ;
- la réfection complète des sols, des murs et des plafonds.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 248 540 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BOISSY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	248 540,00	100,00%
Total	248 540,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	99 416,00	40,00%
Département de l'Essonne	74 562,00	30,00%
Commune	74 562,00	30,00%
Total	248 540,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002431 - COR - REHABILITATION ET REMISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE - COMMUNE DE BOISSY LE SEC (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	82 967,00 € HT	40,00 %	33 186,80 €
	Montant total de la subvention		33 186,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY LE SEC
Adresse administrative : ALLEE GERARD DUBRULE
91870 BOISSY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC GOUPIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boissy-le-Sec (689 habitants - INSEE 2019) propose de réhabiliter la salle polyvalente.

Celle-ci construite dans les années 1980 située au centre du village, a peu bénéficiée de travaux depuis sa création et présente des signes de vétusté.

Les travaux comprendront principalement :
- la réhabilitation complète de la toiture;
- le changement de toutes les menuiseries;
- la réhabilitation et mise aux normes de l'électricité;
- des travaux de chauffage et plomberie;
- des travaux de peinture.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 82 967 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISSY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	82 967,00	100,00%
Total	82 967,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 186,80	40,00%
Département de l'Essonne	24 890,00	30,00%
Commune	24 890,20	30,00%
Total	82 967,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002432 - COR - REHABILITATION DE L'ECOLE - COMMUNE DE BOISSY LE SEC (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	31 304,00 € HT	40,00 %	12 521,60 €
	Montant total de la subvention		12 521,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY LE SEC
Adresse administrative : ALLEE GERARD DUBRULE
91870 BOISSY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC GOUPIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boissy-le-Sec (689 habitants - INSEE 2019) propose de réhabiliter l'école qui accueille 51 élèves de la maternelle au cours moyen, et qui présente des signes de vétusté.

Les travaux comprendront principalement :
- la réhabilitation des sols (remplacement du carrelage par un sol souple plus facile d'entretien) ;
- le changement des portes ;
- la réhabilitation des sanitaires et mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite ;
- des travaux de maçonnerie ;
- des travaux d'électricité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 31 304 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISSY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	31 304,00	100,00%
Total	31 304,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 521,60	40,00%
Département de l'Essonne	9 391,00	30,00%
Commune	9 391,40	30,00%
Total	31 304,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002433 - COR - AMENAGEMENT DES ABORDS DU PRESBYTERE - COMMUNE DE BOISSY LE SEC (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	94 833,00 € HT	40,00 %	37 933,20 €
		Montant total de la subvention	37 933,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOISSY LE SEC
Adresse administrative : ALLEE GERARD DUBRULE
91870 BOISSY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur FREDERIC GOUPIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boissy-le-Sec (689 habitants - INSEE 2019) propose de réhabiliter les abords du presbytère.

En effet, un bâtiment (garage) accolé à la façade nord de l'église présente des signes de vétusté et pourrait être démoli pour ouvrir un passage. Par ailleurs, les abords sont envahis de végétation et les murs se sont partiellement effondrés. Le jardin lui-même est à repenser.

Les travaux comprendront principalement :
- la démolition du bâtiment du garage ;
- la réfection d'un passage (réfection des murs et réaménagement paysager) ;
- la réhabilitation du jardin en espace vert ;
- la création d'allées en gravier compacté ;
- l'implantation de deux portails en fer forgé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 94 833 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BOISSY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	94 833,00	100,00%
Total	94 833,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	37 933,20	40,00%
Département de l'Essonne	28 450,00	30,00%
Commune	28 449,80	30,00%
Total	94 833,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX071022 - COR - TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	168 314,00 € HT	40,00 %	67 325,60 €
	Montant total de la subvention		67 325,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE
Adresse administrative : 2 RUE DU CHATEAU
91410 SAINT ESCOBILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YVES VILLATE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Escobille (506 habitants - INSEE 2019) propose la réalisation de travaux sur divers bâtiments communaux (la bibliothèque, la mairie-école, la sacristie et la salle communale).

Le projet comprendra principalement :
- des travaux d'isolation, de couverture sur toiture ;
- la fourniture et pose de velux et volets roulants ;
- la reprise de maçonnerie ;
- des travaux de désamiantage ;
- la fourniture et pose de radiateurs (corps de chauffe en fonte d'aluminium et façade chauffante, connectés et reliés à la centrale de programmation).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 168 314 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-ESCOBILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	168 314,00	100,00%
Total	168 314,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	67 325,60	40,00%
Département de l'Essonne	50 494,00	30,00%
Commune	50 494,40	30,00%
Total	168 314,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002467 - COR - REHABILITATION DE L'EGLISE - COMMUNE DE SAINT-ESCOBILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	40 739,00 € HT	40,00 %	16 295,60 €
		Montant total de la subvention	16 295,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE
Adresse administrative : 2 RUE DU CHATEAU
91410 SAINT ESCOBILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YVES VILLATE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Escobille (509 habitants - INSEE 2019) propose de réhabiliter l'église Saint-Denis qui a été bâtie au 12ème siècle et remaniée à plusieurs époques.

Il s'agit d'engager une nouvelle tranche de travaux.

Le projet comprendra principalement :
- des travaux de maçonnerie (piochage des murs de la nef, réfection des pierres de taille, rejointement au mortier, coulinage des murs, enduit de finition) ;
- travaux d'électricité pour l'implantation d'un d'éclairage extérieur ;
- la réhabilitation de vitraux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 72 747 € HT plafonné à 40 739 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- SAINT-ESCOBILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	72 747,00	100,00%
Total	72 747,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 295,60	22,40%
Département de l'Essonne	12 222,00	16,80%
Commune	44 229,40	60,80%
Total	72 747,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002468 - COR - TRAVAUX SUR DIVERSES VOIRIES - COMMUNE DE SAINT-ESCOBILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	154 447,00 € HT	40,00 %	61 778,80 €
		Montant total de la subvention	61 778,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE
Adresse administrative : 2 RUE DU CHATEAU
91410 SAINT ESCOBILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YVES VILLATE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Escobille (506 habitants - INSEE 2019) propose la réalisation de travaux sur diverses voiries, dont certaines portions sont endommagées suite aux intempéries et à l'accroissement de la circulation.

Il s'agit de réhabiliter trois sections de routes communales (rue des Tilleuls, rue de la Gare, route de Maisonnette à Guilleville) dont deux sont en intersection avec la RD 838.

Le projet comprend principalement :
- des travaux de reprise de la bande de roulement par un enrobé à froid et des accotements ;
- le renforcement des rives (démolition des surfaces, revêtement de la chaussée, sciage des enrobés, fourniture de pierres cassées ou calcaire, mise en œuvre de grave naturelle et d'un enduit monocouche).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 154 447 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-ESCOBILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	154 447,00	100,00%
Total	154 447,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	61 778,80	40,00%
Département de l'Essonne	46 334,00	30,00%
Commune	46 334,20	30,00%
Total	154 447,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002469 - COR - TRAVAUX SUR DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	136 500,00 € HT	40,00 %	54 600,00 €
		Montant total de la subvention	54 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT ESCOBILLE
Adresse administrative : 2 RUE DU CHATEAU
91410 SAINT ESCOBILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YVES VILLATE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Saint-Escobille (506 habitants - INSEE 2019) souhaite réaliser des travaux sur divers équipements communaux.

Les travaux comprendront principalement :
- le remplacement de diverses bornes incendie ;
- la réhabilitation du terrain de tennis (mise à niveau du terrain, nettoyage, mise en œuvre d'un mortier, couche de ragréage et imperméabilisation, pose d'un revêtement de surface, fourniture et pose de poteaux et filets) ;
- le remplacement de la clôture du mur d'enceinte de la mare du village (dépose du dessus de mur et réfection de celui-ci, piochage des joints et jointoiement des pierres à la chaux et sable) ;
- la rénovation des murs du cimetière (remplacement du faitage, piquetage des murs, et réalisation d'un enduit à la chaux).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 136 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-ESCOBILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	136 500,00	100,00%
Total	136 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	54 600,00	40,00%
Département de l'Essonne	40 950,00	30,00%
Commune	40 950,00	30,00%
Total	136 500,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070964 - COR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - COMMUNE DU MESNIL-AUBRY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU MESNIL-AUBRY
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95720 LE MESNIL-AUBRY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine BIDEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune du Mesnil-Aubry (898 habitants - INSEE 2019) propose la construction d'une nouvelle salle polyvalente dans un nouveau bâtiment qui sera plus adapté aux besoins actuels.

Celle-ci sera utilisée pour des usages variés (spectacles, soirées festives, réunions publiques, associations et accueil périscolaire).
Le bâtiment sera composé de deux volumes en rez-de-chaussée imbriqués l'un dans l'autre. Il comprendra un hall d'entrée, des vestiaires, une salle principale avec un espace scène, des sanitaires, un office de réchauffage et des locaux annexes.

Les travaux concerneront principalement :
- des terrassements, fondations et gros œuvre ;
- la charpente (structure bois) et couverture ;
- les façades et menuiseries extérieures métalliques ;
- les menuiseries intérieures, cloisons, doublage, plafonds ;
- le carrelage, sols souples et peinture ;
- la plomberie, chauffage, ventilation, désenfumage ;
- l'électricité.

Des aménagements extérieurs sont prévus mais hors contrat rural.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 1 015 750 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- LE MESNIL-AUBRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 015 750,00	100,00%
Total	1 015 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	19,69%
Département du Val-d'Oise	150 000,00	14,77%
Commune	665 750,00	65,54%
Total	1 015 750,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070982 - COR - REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN - COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	390 810,00 € HT	40,00 %	156 324,00 €
	Montant total de la subvention		156 324,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE
Adresse administrative : 1 RUE JEAN NICOLAS
95560 BAILLET EN FRANCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christiane AKNOUCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Baillet-en-France (1 899 habitants - INSEE 2019) propose de poursuivre la réhabilitation de l'Eglise Saint Martin qui date du 16ème siècle.
Des travaux de restauration ont été réalisés mais il convient d'engager une nouvelle tranche de travaux.

Le projet comprendra principalement :
- des travaux de maçonnerie (reprise de murs de l'escalier en pierre dégradé, de l'arc et de la voûte, enduits intérieurs et extérieurs) ;
- la réhabilitation de l'électricité ;
- des travaux de couverture et charpente ;
- des travaux de menuiseries ;
- la rénovation de décors peints et vitraux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 390 810 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	390 810,00	100,00%
Total	390 810,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	156 324,00	40,00%
Département du Val-d'Oise	117 243,00	30,00%
Commune	117 243,00	30,00%
Total	390 810,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002460 - COR - REFECTION DE LA VOIE CYCLABLE LONGEANT LE PARC DU BOIS DE L'ETANG - COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	62 190,00 € HT	40,00 %	24 876,00 €
		Montant total de la subvention	24 876,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE
Adresse administrative : 1 RUE JEAN NICOLAS
95560 BAILLET EN FRANCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christiane AKNOUCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Baillet-en-France (1 899 habitants - INSEE 2019) souhaite rénover la voie cyclable longeant le parc du Bois de l'Etang qui s'est dégradée progressivement suite aux intempéries et au passage des engins agricoles.

Aujourd'hui la circulation est interdite aux vélos pour des raisons de sécurité et il convient de faire un décaissage en profondeur avant de remblayer.
Cette voie étant également utilisée par les exploitants agricoles le revêtement devra être suffisamment résistant pour garantir une bonne tenue dans le temps.

Les travaux comprendront principalement :
- la démolition du corps de chaussée avec l'élargissement de la voirie ;
- la réalisation de purge de chaussée profonde avec comblement en grave ;
- le réglage et compactage fond de forme ;
- la réalisation d'une couche accrochage de voirie ;
- la mise en œuvre de bétons bitumineux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 62 190 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	62 190,00	100,00%
Total	62 190,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 876,00	40,00%
Département du Val-d'Oise	18 657,00	30,00%
Commune	18 657,00	30,00%
Total	62 190,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002461 - COR - REHABILITATION DES BERGES DE L'ETANG DU PARC - COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	47 000,00 € HT	40,00 %	18 800,00 €
		Montant total de la subvention	18 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE
Adresse administrative : 1 RUE JEAN NICOLAS
95560 BAILLET EN FRANCE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christiane AKNOUCHE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Baillet-en-France (1 899 habitants - INSEE 2019) propose la réhabilitation des berges de l'Etang du Parc qui est le lieu de plaisance pour les promeneurs et les pêcheurs et qui a également d'autres fonctions :
- il constitue une réserve d'eau importante pour les pompiers en cas d'incendie ;
- et il participe à la régulation des eaux pluviales avec des ouvrages de débord/déverse.

De manière récurrente, lors de fortes pluies le niveau d'eau augmente et des phénomènes de débordement se produisent, notamment en période hivernale. Ceci entraîne une érosion des berges ainsi que l'inondation de parcelles agricoles à proximité.
Si des travaux importants de confortement ont été réalisés la portion non réhabilitée, est en mauvais état. En effet, plusieurs anses d'érosions sont présentes. Les berges ne sont pas correctement protégées et il convient donc procéder à leur renforcement.

Les travaux comprendront principalement :
- la fourniture et pose de piquets en châtaigner ;
- la création de trois avancées ;
- la fourniture et pose de géotextile ;
- la fourniture et mise en œuvre de remblais ;
- la fourniture de terre végétale et l'engazonnement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 47 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	47 000,00	100,00%
Total	47 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 800,00	40,00%
Département du Val-d'Oise	14 100,00	30,00%
Commune	14 100,00	30,00%
Total	47 000,00	100,00%

Annexe 4 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CHEVRY-EN-SEREINE (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dument habilité par délibération n° XXXXX du 7 avril 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Chevry-en-Sereine, représentée par le maire, Monsieur Didier FOURDRAIN.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2020/04/03-1/02 du 3 avril 2020 ;
- le contrat rural Chevry-en-Sereine signé le 4 novembre 2020 ;
- la demande formalisée par la commune de Chevry-en-Sereine par la délibération du conseil municipal en date du 25 décembre 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 7 avril 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : Nouvelle échéance du contrat

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 3 avril 2024.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Chevry-en-Sereine, le Pour la commune de Chevry-en-Sereine	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Didier FOURDRAIN	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE MONTCEAUX-LES-MEAUX (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dument habilité par délibération n° XXXXX du 7 avril 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Montceaux-lès-Meaux, représentée par le maire, Monsieur Michel BELIN.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2020/04/03-1/02 du 3 avril 2020 ;
- le contrat rural Montceaux-lès-Meaux signé le 25 septembre 2020 ;
- la demande formalisée par la commune de Montceaux-lès-Meaux par la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 7 avril 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : Nouvelle échéance du contrat

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 3 avril 2024.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Montceaux-lès-Meaux, le Pour la commune de Montceaux-lès-Meaux	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Michel BELIN	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
D'EGLIGNY (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dument habilité par délibération n° XXXXX du 7 avril 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Egligny, représentée par la maire, Madame Christine LEMORE.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2020/04/03-1/02 du 3 avril 2020 ;
- le contrat rural Chevry-en-Sereine signé le x xxx 2020 ;
- la demande formalisée par la commune d'Egligny par la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 7 avril 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : Nouvelle échéance du contrat

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 3 avril 2024.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Egligny, le Pour la commune d'Egligny	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
La Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Christine LEMORE	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE VAUDOY-EN-BRIE (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dument habilité par délibération n° XXXXX du 7 avril 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Vaudoy-en-Brie, représentée par la maire, Madame Béatrice L'ECUYER.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n°2019-CD-2019 06 14 1/02 du 14 juin 2019 ;
- le contrat rural Vaudoy-en-Brie signé le 17 juin 2019 ;
- l'avenant de prorogation n°1 adopté respectivement par délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022(pour la région Île-de-France) et par délibération n° CD-2022/04/08-1/05 du 8 avril 2022 (pour le département de Seine-et-Marne) portant son échéance au 12 juin 2023 ;
- la demande formalisée par la commune Vaudoy-en-Brie par la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 7 avril 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : Nouvelle échéance du contrat

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 12 juin 2024.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Vaudoy-en-Brie, le Pour la commune de Vaudoy-en-Brie	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
La Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Béatrice L'ECUYER	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
D'AUTEUIL-LE-ROI (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;

ET

Le département des Yvelines, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par la délibération n° XXXXXX ;

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Auteuil-le-Roi, représentée par la Maire, Madame Marie-Christine CHAVILLON.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Auteuil-le-Roi du 24 octobre 2019 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n°2020-CD-6-6083.1 du 17 avril 2020 ;
- le contrat rural de Auteuil-le-Roi signé le 12 novembre 2021 portant échéance au 17 avril 2023 ;
- la demande formalisée par délibération de la commune de Auteuil-le-Roi en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Nouvelle échéance du contrat**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 16 avril 2024.

Article 2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : **Autres stipulations**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Auteuil-le-Roi le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune d'Auteuil-le-Roi	Pour le département des Yvelines	Pour la région Île-de-France
La maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Marie-Christine CHAVILLON	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE SAINT-MARTIN-DE-BRETHECOURT (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n° XXXXX du XX XXXX 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, représentée par le maire, Monsieur Jacky DRAPPIER.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2020-CD-6-6083.1 du 17 avril 2020 ;
- le contrat rural Saint-Martin-de-Bréthencourt signé le 3 février 2021 portant échéance au 17 avril 2023;
- la demande formalisée par la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt par la délibération du conseil municipal en date du xx xxx 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du XX XXX 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : Nouvelle échéance du contrat

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 17 avril 2024.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Saint-Martin-de-Bréthencourt, le Pour la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jacky DRAPPIER	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE SAULX-MARCHAIS (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération CP 2023-092 du 29 mars 2023,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dûment habilité par la délibération n° XXXXXX ;

ET D'AUTRE PART :

La commune de Saulx-Marchais, représentée par le Maire, Monsieur Jacques CHAUMETTE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Saulx-Marchais du 22 octobre 2019 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n°2020-CD-6-6083.1 du 17 avril 2020 ;
- le contrat rural de Saulx-Marchais signé le 25 août 2020 portant échéance au 17 avril 2023 ;
- la demande formalisée par délibération de la commune de Saulx-Marchais en date du xx xx 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Nouvelle échéance du contrat**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 17 avril 2024.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : **Autres stipulations**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Saulx-Marchais le Pour la commune de Saulx-Marchais	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Jacques CHAUMETTE	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE MILLEMONT (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER dument habilité par la délibération n° XXXXXX ;

ET D'AUTRE PART :

La commune de Millemont, représentée par la Maire, Madame Annie JOSEPH ;

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Millemont du 22 août 2018 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2019-CD-6-5894.1 du 29 mars 2019 ;
- le contrat rural de Millemont signé le 10 avril 2019 ;
- l'avenant n°1 au nouveau contrat rural voté par la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 et par la commission permanente départementale n° 2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022 portant échéance au 29 mars 2023 ;
- la demande formalisée par la commune de Millemont par la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Nouvelle échéance du contrat**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 29 mars 2024.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 :

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Millemont, le Pour la commune de Millemont	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
La Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Annie JOSEPH	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE NESLES-LA-VALLEE (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Pars CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° de la Commission Permanente du 3 avril 2023,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Nesles-la-Vallée, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christophe BUATOIS.

Après avoir rappelé :
- la décision du Maire de la commune de Nesles-la-Vallée n°2022/09 du 22 mars 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° n° 2-12-4 du 27 juin 2022 ;
- la demande formulée par la commune de Nesles-la-Vallée en date du 10 janvier 2023 ;
- la délibération du conseil Municipal de la commune de Nesles-la-Vallée n° xxx en date du 27 janvier 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n° XXX en date du 3 avril 2023.

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Nesles-la-Vallée et la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes concernant la réalisation d'une des opérations du contrat rural « Aménagement du premier étage de l'agence postale communale » signée le 30 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Nesles-la-Vallée à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes du fait de contraintes opérationnelles de mutualisation de marchés. En effet, la Communauté de Communes va occuper le rez-de-chaussée avec la Maison France Service et la municipalité va installer des bureaux communaux au 1er étage de l'agence postale communale. Chaque collectivité doit effectuer des travaux dans sa partie du bâtiment pour qu'elle puisse accueillir des professionnels et du public. Les deux collectivités souhaitent passer un seul marché pour l'ensemble des travaux avec une délégation de maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour l'ensemble des travaux.

Article 1 : **Autorisation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Nesles-la-Vallée à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Le présent contrat rural autorise la commune de Nesles-la-Vallée à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes concernant la réalisation d'une des opérations du contrat rural « Aménagement du premier étage de l'agence postale communale » et ce sur la durée du contrat initial.

Article 2 : **Obligations en matière de présentation des demandes de paiements dans le cadre de la réalisation de l'opération « Aménagement du premier étage de l'agence postale communale » dudit contrat rural**

La subvention, dans le cadre dudit contrat rural, sera versée à la commune de Nesles-la-Vallée sous réserve de production de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée des parties précisant la part des travaux à réaliser au nom de la commune mais également de la communication des pièces financières suivantes :

- une demande de versement de la subvention de la commune de Nesles-la-Vallée,
- un état récapitulatif des dépenses de la commune de Nesles-la-Vallée avec la signature de Monsieur le Maire et la signature du comptable public précisant les mandatements faits à son mandataire,
- un état des paiements réalisés par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes signé de son comptable avec l'ensemble des dépenses réalisées au titre de l'opération « Aménagement du premier étage de l'agence postale communale » et la part de celles-ci effectuées au nom de la commune de Nesles-la-Vallée.

Article 3 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Nesles-la-Vallée, le Pour la commune de Nesles-la-Vallée	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Christophe BUATOIS	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 5 : Recommandation médiateur Cor Rosay

CONVENTION DE REALISATION

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

La commune de Rosay
dont le statut juridique est : commune
dont le n° SIRET et le code APE est : 21780530800012 et 84.11Z
dont le siège social est situé : Hôtel de ville – 49 boulevard de l'Europe – 78790 ROSAY
ayant pour représentant : Monsieur Bruno MARMIN
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région et la commune de Rosay (78) ont conclu un contrat rural approuvé par délibération n° CP 2018-112 en date du 16 mars 2018.

A ce titre, la Région a attribué à la commune de Rosay par la délibération n° CP 2018-112 en date du 16 mars 2018, un montant maximum total de subvention de 36 123 € correspondant à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élevait à 90 308 € HT, pour la réalisation de l'opération de « *Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment* ».

Malgré toutes les démarches entreprises par la commune pour mettre en œuvre cette opération, celle-ci n'a pu être menée, la subvention est tombée en caducité.

La caducité de la subvention régionale susmentionnée a conduit l'assemblée régionale à attribuer une nouvelle subvention au titre du dispositif *subvention spécifique*, objet de la présente convention. L'attribution de cette subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **36 123 €** correspondant à 40 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 90 308 € HT, à la commune de Rosay afin de permettre l'exécution de l'opération de « *Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment* » dont le descriptif figure dans la « fiche-projet » annexée à la présente convention

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Art 2.1 : Obligations relatives à l'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité pour laquelle la subvention est accordée pendant une durée de 10 ans courant à compter de la réception de ces biens.

Art 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter 0 stagiaire ou alternant pour une durée minimale de deux mois ou à attester, le cas échéant, d'un recrutement pour son compte par une structure intercommunale dont il est membre.

Art 2.3 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les meilleurs délais, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation, ainsi que de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

informer la Région des différentes phases de recrutement du stagiaires ou alternant et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Art 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.
Le bénéficiaire met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Art 2.5 : Obligations en matière éthique et de risque d'atteinte à la probité

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Art 3.2.1 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire, sur la base des attestations transmises à l'administration régionale, s'avère inférieure au montant total initialement prévu,

la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage figurant dans la fiche projet annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 29 mars 2023.

Elle prend fin au versement du solde de la subvention ou à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau ' d'entrée de ville ' mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité. La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale. La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation. Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

A Rosay, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Rosay	Pour la Région Île-de-France
Le Maire	*La Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France*
Bruno MARMIN	**Valérie PECRESSE**

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002967 - TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLE DE CLASSE ET REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BÂTIMENT- ROSAY (78)

Dispositif : Subvention spécifique ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux (investissement) (n° 00001296)
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique ruralité, commerce, artisanat et contrats ruraux (investissement)	90 308,00 € TTC	0,00 %	36 123,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE ROSAY
Adresse administrative	:	MAIRIE 78790 ROSAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2017 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Une subvention de 36 123 € a été allouée à cette opération par délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018. La subvention initiale n'ayant pu être sollicitée, il est procédé à une nouvelle attribution de subvention de 36 123 € à la suite de l'avis favorable du médiateur de la région Île-de-France.

Description :
La commune de ROSAY (380 habitants- INSEE 2019) propose l'opération «Transformation d'un logement en salle de classe et remplacement de la couverture du bâtiment".

En effet la commune prévoit l'ouverture d'une nouvelle classe.

La mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS EX031063.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 90 308 € HT. La subvention d'un montant de 36 123 € est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- ROSAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	84 400,00	93,46%
Honoraires	5 908,00	6,54%
Total	90 308,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
région Île-de-France	36 123,00	40,00%
Département des Yvelines (78) Acquis	27 092,00	30,00%
Commune	27 093,00	30,00%
Total	90 308,00	100,00%

Annexe 6 : Fiches projets « Petites villes de demain »

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° 23002281 - Etude de revitalisation commerciale - Commune de Breuillet

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700
Action : 15400101- Fonds d'aménagement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	18 950,00 € HT	50,00 %	9 475,00 €
		Montant total de la subvention	9 475,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BREUILLET
Adresse administrative	:	42 GRANDE RUE 91650 BREUILLET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Véronique MAYEUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 décembre 2022 - 15 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme Petites villes de demain. Les délais pour la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prévue dans ce cadre étant projetés début 2023, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'étude consiste à élaborer une stratégie ainsi qu'un plan d'action afin d'engager une revitalisation de l'offre commerciale en centre-ville de Breuillet.

Celle-ci se déroulera en trois phases :

- un bilan de l'offre commerciale ;
- une stratégie de revitalisation commerciale ;
- un plan d'action et l'accompagnement de la collectivité.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 9 475 € dans un plan de financement de 18 950 € HT, soit 50 % du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (50 %).

Localisation géographique :

- BREUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de revitalisation commerciale	18 950,00	100,00%
Total	18 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (pour la Banque des territoires)	9 475,00	50,00%
Commune de Breuillet	9 475,00	50,00%
Total	18 950,00	100,00%

Annexe 7 : Fiches projets PNR

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070959 - PNR DU GATINAIS FRANCAIS : ACTIONS EN INVESTISSEMENT HT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	341 000,00 € HT	100,00 %	341 000,00 €
	Montant total de la subvention		341 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend des actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage du parc qui relèvent de 7 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau : 40 000 €
- préserver la qualité des ressources en eau : 30 000 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 70 000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 169 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable :16 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 10 000 €
- faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : 6 000 €.

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance à 100 % le programme d'actions 2023.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel et équipements ; travaux ; études suives de travaux, prestation de service	341 000,00	100,00%
Total	341 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	341 000,00	100,00%
Total	341 000,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070960 - PNR DU GATINAIS FRANCAIS : ACTIONS EN INVESTISSEMENT TTC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	759 000,00 € TTC	100,00 %	759 000,00 €
	Montant total de la subvention		759 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend des actions en investissement hors maîtrise d'ouvrage du parc qui relèvent de 6 des 11 orientations de la charte du parc naturel :
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 166 000 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 35 000 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maîtriser leur évolution : 65 000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 353 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 110 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 30 000 €.

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
travaux ; études suivies de travaux ; subventions aux communes et assimilés ; subventions aux personnes privées (particuliers, entreprises, etc.) ; prestation de service, achat de matériel / équipements	759 000,00	100,00%
Total	759 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	759 000,00	100,00%
Total	759 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX070984 - PNR OISE - PAYS DE FRANCE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT HT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	62 120,00 € HT	33,16 %	20 597,00 €
	Montant total de la subvention		20 597,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 3 opérations en investissement sous maîtrise d'ouvrage parc qui relèvent des mesures de mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la Charte :

- F082 : renouvellement des panneaux "Commune du parc naturel régional Oise - Pays de France", actuellement abîmés : 8 679 €
- F 083 : travaux à la maison du parc. Il s'agit de prévoir le renouvellement des clôtures de la maison du parc fortement dégradées : 5 396 €
- F084 : équipement du parc. Cette action concerne le renouvellement de 4 postes informatiques et le remplacement d'un véhicule utilitaire datant de 2006 : 6 522 €

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 33,16 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service, acquisition d'équipements et de matériel, travaux, fournitures	62 120,00	100,00%
Total	62 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	20 597,00	33,16%
Région Hauts-de-France	35 000,00	56,34%
Département de l'Oise	6 523,00	10,50%
Total	62 120,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070989 - PNR OISE - PAYS DE FRANCE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT TTC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	352 199,00 € TTC	70,64 %	207 340,00 €
	Montant total de la subvention		207 340,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 6 opérations en investissement sous maîtrise d'ouvrage externe qui relèvent de 5 orientations de la charte du PNR :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité / Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels.
- F056 : fonds en faveur de la préservation de la faune : 15 000 €
Ce fonds permet d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage (pose de clôtures, aménagement de gîtes...)

- F057 : restauration écologique des milieux naturels : 10 000 €
Ce programme permet notamment de lutter contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement.

- F063 : étude de mise en valeur et gestion du site de la Canardière à Chantilly : 31 340 €
Il s'agit d'une étude de mise en valeur et de gestion du site.

Orientation 5 : Faire du paysage un bien commun.

- F065 : fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : 80 000 €
Ce fonds permet de bénéficier de conseils et de financements favorisant la mise en oeuvre d'une gestion durable du patrimoine végétal.
- F066 : programme de réhabilitation du patrimoine rural : 51 000 €
Ce programme, renouvelé chaque année, participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du petit patrimoine rural local.

Orientation 8 : Accompagner le développement des activités rurales.
- F070 : fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles : 20 000 €
Il s'agit d'apporter une aide technique et financière pour une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 70,64 % des dépenses globales.

Localisation géographique :
- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Expertises, études, prestations de service, subventions, acquisition d'équipements et de matériel, acquisition de plants	352 199,00	100,00%
Total	352 199,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	207 340,00	58,87%
Département de l'Oise	118 082,00	33,53%
Commune	26 777,00	7,60%
Total	352 199,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 – CP2023-092

DOSSIER N° EX071040 - PNR VEXIN FRANCAIS : ACTIONS EN INVESTISSEMENT HT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	365 000,00 € HT	100,00 %	365 000,00 €
	Montant total de la subvention		365 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 février 2023 - 1 février 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 13 actions en fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage du parc, qui recouvrent 10 objectifs opérationnels fixés par le Parc dans sa Charte.

- contribuer à l'aménagement durable du territoire (objectif opérationnel 1) : 50 000 €
- connaître le patrimoine naturel : (objectif opérationnel 2) : 5 000 €
- agir pour le climat et l'énergie (objectif opérationnel 5 : 15 000 €
- préserver les paysages (objectif opérationnel 6) : 70 000 €
- développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous (objectif opérationnel 7) : 75 000 €
- conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 8) : 30 000 €
- contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire (objectif opérationnel 10) : 25 000 €
- développer une vie locale et culturelle (objectif opérationnel 12) : 40 000 €
- mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire (objectif opérationnel 13) : 30 000 €
- gérer les moyens du Parc (objectif opérationnel 15) : 25 000 €

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :

Le PA 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. Le Région Ile-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme récupère tout ou partie de la TVA

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Développement d'itinéraires thématiques, musée du Vexin, SIG, Actualisation des atlas communaux, Acquisition d'outils informatiques, Signalétique, Chantiers d'expérimentation	365 000,00	100,00%
Total	365 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	365 000,00	100,00%
Total	365 000,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 – CP2023-092

DOSSIER N° EX071041 - PNR DU VEXIN FRANCAIS : ACTIONS EN INVESTISSEMENT TTC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-204182-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	735 000,00 € TTC	100,00 %	735 000,00 €
	Montant total de la subvention		735 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative	:	MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte Communal
Représentant	:	Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 1 février 2023 - 1 février 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 10 opérations en investissement hors maitrise d'ouvrage du parc, qui relèvent de 7 objectifs opérationnels de la Charte du Parc :

- contribuer à l'aménagement durable du territoire (objectif opérationnel 1) : 21 000 €
- protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel (objectif opérationnel 3) : 50 000 €
- agir pour le Climat et l'énergie (objectif opérationnel 5) : 230 000 €
- préserver les paysages (objectif opérationnel 6) : 50 000 €
- conforter les actions de valorisations des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 8) : 150 000 €
- promouvoir un développement économique durable du territoire (objectif opérationnel 9) : 154 000 €
- contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire (objectif opérationnel 10) : 80 000 €

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
développement des équipements et des services de randonnée, modernisation de l'artisanat, aide aux tiers-lieux, aide pour la commercialisation de produits locaux, restauration des trames écologiques, études en aménagement, aménagement, amélioration énergétique	735 000,00	100,00%
Total	735 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région sollicitée	735 000,00	100,00%
Total	735 000,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070937 - PNR OISE - PAYS DE FRANCE : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032 - Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	342 760,00 € TTC	34,65 %	118 783,00 €
	Montant total de la subvention		118 783,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 7 opérations en fonctionnement qui relèvent de 5 orientations de la Charte du PNR :

Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité/Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels.
- F054 : assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : 30 500 €
Cette opération découle des actions engagées par le parc en faveur des milieux naturels et réseaux écologiques
- F059: adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique : 15 000 €
Il s'agit de poursuivre l'étude en cours et de prendre en charge la phase de la recherche sur les freins à la régénération naturelle de la forêt.

Orientation 3 : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé.
- F060 : expérimentation et promotion de lignes de co-voiturage : 5 270 €

Orientation 4 : Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement.
- F062 : fonds "Etudes aménagement" : 13 003 €
Ce fonds vise à accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre d'un aménagement durable répondant notamment à la maîtrise de l'étalement urbain et à la favorisation de la densification
- F064 : gestion écologique des cimetières : 22 000 €

Orientation 10 : Développer l'économie touristique.
- F077 : passage à la version 3 de Geotrek : 3 010 €
Le logiciel Geotrek, commun aux 4 PNR franciliens, recense par parc les itinéraires de randonnées et informations utiles aux randonneurs. Il s'agit d'améliorer la version actuelle.

Orientation 11 : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire.
- F078 : programme de communication : 30 000 €
Il s'agit de faire connaitre les actions du parc pour créer une appartenance commune et impliquer les habitants et visiteurs.

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 34,65 % des dépenses globales.

Localisation géographique :
- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services, études, recherche, animations, document et support de communication, actualisation d'un outil de communication multimédia	342 760,00	100,00%
Total	342 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	118 783,00	34,65%
Région Hauts-de-France	135 083,00	39,41%
Département de l'Oise	79 096,00	23,08%
Communes	9 798,00	2,86%
Total	342 760,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX070958 - PNR DU GATINAIS FRANCAIS : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032 - Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	353 000,00 € TTC	100,00 %	353 000,00 €
	Montant total de la subvention		353 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2023 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent de 9 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau : 5 000 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 16 000 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 17 000 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maîtriser leur évolution : 5 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 67 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 26 000 €
- faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : 155 000 €

- sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire : 55 000 €
- innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : 7 000 €.

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2021-2023 la région Île-de-France participe à hauteur de 100% de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériel, travaux d'entretien, événements, communication, achat de matériel/équipements, prestation de service, études seules, subvention aux communes et assimilés (dont établissements scolaires)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention (sollicitée)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Commission permanente du 29 mars 2023 - CP2023-092

DOSSIER N° EX071039 - PNR VEXIN FRANCAIS : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032 - Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	338 496,00 € TTC	100,00 %	338 496,00 €
	Montant total de la subvention		338 496,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 février 2023 - 1 février 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend 26 opérations en fonctionnement qui recouvrent 6 des 7 orientations de la Charte du PNR du Vexin français.
Objectif opérationnel 1 Contribuer à l'aménagement durable du territoire à hauteur de 20 000 euros
Objectif opérationnel 2 Connaitre le patrimoine naturel à hauteur de 20 000 euros
Objectif opérationnel 3 Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel à hauteur de 10 000 euros
Objectif opérationnel 6 Préserver les paysages à hauteur de 10 000 euros
Objectif opérationnel 7 Développer la connaissance du patrimoine et la rendre accessible à tous à hauteur de 20 000 euros
Objectif opérationnel 9 Promouvoir un développement économique durable du territoire à hauteur de 13 000 euros
Objectif opérationnel 10 Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire à hauteur de 55 000 euros
Objectif opérationnel 11 Développer une agriculture durable à hauteur de 20 000 euros
Objectif opérationnel 12 Développer une vie locale et culturelle à hauteur de 86 746 euros
Objectif opérationnel 13 Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire à hauteur de

41 250 euros
Objectif opérationnel 14 Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines à hauteur de 42 500 euros

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2023 est financé conformément aux statuts du SMAG. La Région Ile-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de guides, itinéraires de randonnée, Communication, Réalisation d'études, Location d'expositions, Outils de formation, prestations de services	338 496,00	100,00%
Total	338 496,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	338 496,00	100,00%
Total	338 496,00	100,00%

Annexe 8 : Frais de structure B2M et convention

CONVENTION 2023
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

La région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2023-092 en date du 29 mars 2023
ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) – 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération n° 2021-22 du Comité syndical du 17 décembre 2021
ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La nécessité d'organiser pour l'année 2023 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. A la suite des recrutements d'un chef de projet élaboration de la charte (devenu directeur) et d'un géomaticien, le Syndicat mixte doit désormais pérenniser l'équipe technique en charge de finaliser les études préalables et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le Préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre du CR n°2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du parc pour l'année 2023, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2- OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles et du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire adopté au CR n° 2021-001 du 4 février 2021 ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte.
Il s'engage également à :

- porter à la connaissance de la région Île-de-France tous les projets de modifications concernant la procédure de classement,
- fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement,
- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à **85 000 €** au titre du fonctionnement.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de préparer durant l'année 2023 les modalités de contractualisation à venir.

Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Région et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par le Syndicat mixte.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Versement des subventions

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- Un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;

Pour le versement du solde de la subvention :

- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale disponible sur http//….,

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Obligations en matière éthique

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :

- Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.
  Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMEP :
Code banque : .....
Code guichet :.....
N° compte :.....
Clé RIB : .....
Domiciliation : .....

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 29 mars 2023, et couvre la période 2023 pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci-annexée.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au SMEP qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le SMEP pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le SMEP ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif.

Au titre de la procédure le classement **du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin**, la présente convention comporte en annexe 2 la fiche-projet suivante : frais de structure du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin au titre de l'année 2023.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et le SMEP du Parc naturel régional Brie et deux Morin (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ». La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

La région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.

Ainsi, les Parties reconnaissent que chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.

Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les obligations légales et règlementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.

En particulier, chacune des parties s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les

données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ; respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l'autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en oeuvre par elle et garantit l'autre Partie de ce fait.

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour la région Île-de-France,	Pour le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

la présidente du conseil régional,
Valérie PÉCRESSE

le président du Syndicat mixte,
Franck RIESTER

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : FICHE-PROJET

Commission permanente du 29 mars 2023 – CP 2023-092

DOSSIER N° 23002504 - PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN : FRAIS DE STRUCTURE 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	85 000,00 € TTC	100,00 %	85 000,00 €
	Montant total de la subvention		85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, très attendu par le territoire. Suite à l'avis d'opportunité favorable à la poursuite du projet de création et au recrutement d'un chef de projet élaboration de la charte, l'année 2023 sera dédiée à la poursuite des travaux d'élaboration de la charte menés conjointement entre les différents acteurs du territoire (élus, Conseil Local de Développement, société civile, professionnels et entrepreneurs) et la réalisation du plan de parc.

Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son chef de projet, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.

Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, avec comme perspective un premier projet de charte arrêté courant 2024.

Détail du calcul de la subvention :
La Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Annexe 9 : Réaffectation PNR Vexin

Commission permanente du 4 mars 2020 – CP2020 - 097
Modifiée par la commission du 29 mars 2023 – CP2023-092

DOSSIER N° 20002104 - PARTICIPATION CITOYENNE ET IMPLICATION DES HABITANTS - PROGRAMME D'ACTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032 - Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	14 504,00 € TTC	100,00 %	14 504,00 €
	Montant total de la subvention		14 504,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : la réaffectation d'une subvention attribuée au titre du CP4 2018-2020 - volet socle – fonctionnement du programme d'actions du parc naturel régional du Vexin français

Dates prévisionnelles : 1 juin 2020 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Une subvention de 15 000 euros a été allouée à cette opération par délibération N° CP2020-097 du 4 mars 2020. À la suite de la caducité de la subvention avant son mandatement et sur avis du Médiateur de la Région Ile-de-France, saisi en date du 17 mai 2022, il est procédé à une nouvelle attribution de subvention de 14 504 euros.

Description :
Le parc favorise l'implication de tous les acteurs, et notamment des habitants dans la vie du parc, en instaurant un fonctionnement participatif dans ses instances, en favorisant les lieux de rencontre et de débat entre eux. Une meilleure prise en compte du dialogue territorial et de l'implication des habitants au sein d'actions conduites sur le territoire permet de répondre de manière plus efficace aux enjeux de transitions énergétique, écologique, sociale et économique que connaissent les territoires du parc.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2021-2023, la Région participe à hauteur de 100 % de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
GADANCOURT
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de formations et d'animations, soutien d'initiatives participatives des habitants, communication, achat petit matériel et alimentation pour ateliers	14 504,00	100,00%
Total	14 504,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	14 504,00	100,00%
Total	14 504,00	100,00%

Annexe 10 : Avenant n°2 à la convention ONF-AEV-Région

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, L'AGENCE DES ESPACES VERTS ET LA REGION ILE-DE-FRANCE
CONVENTION N°21004401

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023,
ci-après dénommée « *La Région* » ;

Et

La Direction territoriale Seine-Nord de l'Office National des Forêts - sise à Fontainebleau (77300) – Boulevard de Constance – représentée par son Directeur Monsieur Eric Goulouzelle ;
ci-après dénommé « *l'ONF* » ;

Et

L'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France – sise à Pantin (93500) - 90-92 avenue du Général Leclerc – représentée par sa Présidente Madame Sophie Deschiens ;
ci-après dénommée « *l'AEV* ».

Ci-après désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

Par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021, relative à la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement, la Région Île-de-France a approuvé la convention de partenariat entre l'ONF et l'AEV, pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Il est proposé d'apporter des précisions sur l'éligibilité des dépenses engagées par l'Office National des Forêts (ONF), notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'action « Reconstituer les forêts sinistrées par les crises climatiques et sanitaires ».

C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est proposé d'ajouter un deuxième alinéa au sein de l'article 9.4 « Eligibilité des dépenses subventionnables » comme suit :

Les dépenses effectuées en régie par l'ONF sont éligibles dès la 1ère année de mise en œuvre de la convention, dès lors qu'elles sont en lien direct avec l'opération de reconstitution des forêts sinistrées par les crises climatiques et sanitaires et qu'elles sont justifiées sur la base de coûts forfaitaires établis par acte de l'agent comptable de l'ONF.

Il peut s'agir en particulier de frais liés à la fourniture de plants, de mise en place de plants, de frais liés à des travaux préalables à la plantation ou frais liés à des travaux préalables à la régénération, de frais liés à la mise en place de protection contre le gibier.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Les autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour la Région Île-de-France,
la présidente du conseil régional

Valérie PÉCRESSE

Pour la Direction territoriale Seine-nord de l'Office National des Forêts
Le Directeur territorial

Eric GOULOUZELLE

Pour l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France,
La présidente

Sophie DESCHIENS